



Troisième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu ses quatrième et cinquième séances le 26 mai 2016 sous la présidence du Dr Phusit Prakongsai (Thaïlande) et du Dr Mahlet Kifle (Éthiopie).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter deux résolutions relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

16. Systèmes de santé

16.1 Personnels et services de santé

Une résolution intitulée :

- Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030

16.4 Lutter contre les pénuries mondiales de médicaments, et agir pour la sécurité et l'accessibilité des médicaments pédiatriques

Une résolution telle qu'amendée intitulée :

- Promouvoir l'innovation et l'accès à des médicaments pédiatriques de qualité, sûrs, efficaces et abordables

Point 16.1 de l'ordre du jour

Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le projet de stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 ;¹

Réaffirmant l'importance que continue de revêtir l'application du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé (ci-après dénommé « Code mondial de l'OMS ») ;²

Rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée de la Santé visant à renforcer les personnels de santé ;³

Rappelant aussi les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014 et 2015, dans lesquelles celle-ci, respectivement : engage les États Membres à mettre au point en collaboration avec les organisations internationales et les acteurs non étatiques compétents, selon qu'il convient, des mesures préventives ayant pour objet de renforcer et de promouvoir la sécurité et la protection du personnel soignant et des autres professionnels de la santé et le respect de leurs codes déontologiques ;⁴ et souligne qu'il importe que les pays possèdent les capacités de faire face aux menaces pesant sur la santé publique grâce à des systèmes de santé solides et résilients, et disposent d'un personnel sanitaire motivé, bien formé et bien équipé ;⁵

Inspirée par l'ambition du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment sa forte dimension multisectorielle et l'appel lancé pour que soit instaurée la couverture sanitaire universelle ;

Guidée par la cible 3.c de l'objectif de développement durable 3, à savoir « accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement » ;

¹ Document A69/38.

² Adopté dans la résolution WHA63.16 (2010).

³ Résolutions WHA64.6 (2011) sur le renforcement des personnels de santé, WHA64.7 (2011) sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux, WHA65.20 (2012) sur l'action et le rôle de l'OMS en tant que chef de file du groupe de responsabilité sectorielle Santé face aux besoins sanitaires croissants dans les urgences humanitaires, WHA66.23 (2013) sur la transformation de la formation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle, WHA67.19 (2014) sur le renforcement des soins palliatifs en tant qu'élément des soins complets à toutes les étapes de la vie, WHA67.24 (2014) intitulée « Suivi de la Déclaration politique de Recife sur les ressources humaines pour la santé : des engagements renouvelés en faveur de la couverture sanitaire universelle », et WHA68.15 (2015) intitulée « Développer les soins chirurgicaux d'urgence, les soins chirurgicaux essentiels et l'anesthésie en tant que composantes de la couverture sanitaire universelle ».

⁴ Résolution 69/132 (2014) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la santé mondiale et la politique étrangère.

⁵ Résolution 70/183 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Santé mondiale et politique étrangère : améliorer la gestion des crises sanitaires internationales ».

Reconnaissant que les agents de santé sont essentiels à l'édification de systèmes de santé solides et résilients qui contribuent à la réalisation des objectifs et des cibles de développement durable liés à la nutrition, la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, l'emploi et la réduction des inégalités ;¹

Reconnaissant en outre que l'objectif de développement durable 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et ses cibles ne pourront être atteints que par des investissements considérables et stratégiques dans les personnels de santé mondiaux, et par des changements importants dans la planification, l'éducation, le déploiement, le maintien en poste, la gestion et la rémunération des personnels de santé ;

Reconnaissant que les personnels de santé nationaux sont les premiers à intervenir, dans tous les pays, y compris ceux où les systèmes de santé sont fragiles, et qu'ils sont essentiels à l'édification de systèmes de santé résilients ;²

Prenant note des infrastructures, des actifs et des ressources humaines significatifs mobilisés par l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, et du processus de transmission des acquis en cours dans les pays, le cas échéant ;

Profondément préoccupée par le déficit croissant de personnels de santé au niveau mondial et par le déséquilibre entre l'offre, la demande et les besoins des populations en agents de santé, aujourd'hui et à l'avenir, qui sont des obstacles majeurs pour l'instauration de la couverture sanitaire universelle, un engagement au titre de la cible 3.8 de l'objectif de développement durable 3 ;

Prenant note de l'attention renouvelée portée au renforcement des systèmes de santé et de la nécessité de mobiliser et gérer efficacement le financement national et international et les autres formes de financement de la santé pour soutenir ce renforcement ;³

Encouragée par l'émergence d'un consensus politique sur la contribution des agents de santé à l'amélioration des résultats sanitaires, à la croissance économique, à l'application du Règlement sanitaire international (2005) et à la sécurité sanitaire mondiale ;

Reconnaissant qu'investir dans les nouvelles possibilités d'emploi des personnels de santé peut aussi avoir une utilité socioéconomique plus large et contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable,

1. ADOPTE la stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030, y compris sa vision – qui est d'accélérer les progrès en vue de la couverture sanitaire universelle et des objectifs de développement durable en assurant l'accès universel aux agents de santé –, les principes, les quatre objectifs stratégiques et les échéances d'ici à 2020 et 2030 qui y sont proposés ;

¹ Voir les objectifs et les cibles de développement durable à l'adresse <https://sustainabledevelopment.un.org/?menu=1300> (en anglais seulement, consulté le 25 janvier 2016).

² Voir la résolution WHA64.10 (2011) sur le renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé, et le document A68/27 sur les ressources humaines mondiales pour l'action sanitaire d'urgence.

³ Voir, par exemple, l'initiative intitulée « Feuille de route : systèmes sains – vies saines » et les résolutions WHA64.9 (2011) sur les structures durables de financement de la santé et la couverture universelle, WHA62.12 (2009) sur les soins de santé primaires, renforcement des systèmes de santé compris, WHA64.8 (2011) sur le renforcement du dialogue national afin d'instaurer des politiques, stratégies et plans de santé plus solides et WHA62.13 (2009) sur la médecine traditionnelle.

2. INVITE INSTAMMENT tous les États Membres,^{1,2} dans le souci de renforcer les systèmes de santé :

1) à adapter les quatre objectifs stratégiques de la stratégie mondiale dans le cadre des stratégies relatives à la santé, à l'éducation et à l'emploi, et dans le contexte plus vaste du développement socioéconomique, conformément aux priorités et spécificités nationales ;

2) à mobiliser les secteurs concernés et à veiller à l'existence de mécanismes intersectoriels aux niveaux national et infranational comme l'exigent un investissement fructueux dans les politiques portant sur les personnels de santé et une application efficace de celles-ci ;

3) à mettre en œuvre des options politiques telles qu'elles sont proposées par la stratégie mondiale aux États Membres, moyennant un engagement de haut niveau et un financement approprié, y compris par l'intermédiaire de la mise en œuvre du Code mondial de l'OMS, en particulier en vue de :

a) renforcer les capacités respectives afin de tirer le meilleur parti des personnels de santé existants pour contribuer à la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;

b) prévoir activement les lacunes dans les besoins, l'offre et la demande en matière de personnels de santé et y remédier, y compris moyennant la distribution géographique, ainsi que les lacunes dans la distribution des personnels de santé entre le secteur public et le secteur privé, et moyennant la collaboration intersectorielle ;

c) renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux infranational et national pour une gouvernance et une direction efficaces des ressources humaines pour la santé, qui formeront, par exemple, un élément essentiel de l'édification de systèmes de santé nationaux complets offrant une solution à long terme pour la gestion des interventions d'urgence dues aux flambées de maladies dans leur phase initiale ;

d) consolider un ensemble clé de données relatives aux ressources humaines pour la santé moyennant un rapport annuel auprès de l'Observatoire mondial de la santé, et une mise en œuvre progressive d'une comptabilité nationale des personnels de santé, afin de soutenir les politiques et la planification au niveau national ; ainsi que le cadre de suivi et de responsabilisation de la stratégie mondiale.

3. INVITE les partenaires internationaux, régionaux, nationaux et locaux, ainsi que les parties prenantes du secteur de la santé et au-delà à se lancer dans la mise en œuvre de la stratégie mondiale et à atteindre ses échéances d'ici à 2020 et 2030, et à appuyer cette mise en œuvre, conformément aux mécanismes institutionnels nationaux visant à coordonner un programme intersectoriel sur les personnels de santé, appelant en particulier :

1) les établissements de formation à adapter leur cadre institutionnel et leurs modalités d'enseignement, afin de les adapter aux systèmes d'accréditation nationaux et aux besoins sanitaires des populations ; à former un nombre suffisant d'agents de santé qualifiés et dotés des

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

² En tenant compte des spécificités des États fédérés, où la santé est une responsabilité partagée entre les autorités nationales et infranationales.

compétences pertinentes, tout en œuvrant en faveur de l'égalité des sexes au niveau des admissions et de l'enseignement ; ainsi qu'à préserver la qualité et à améliorer les performances grâce à des programmes de perfectionnement professionnel en cours d'emploi, y compris pour les membres du corps enseignant et le personnel de santé existant ;

2) les organisations professionnelles, les associations et les organes de réglementation à adopter des règles visant à optimiser les compétences des personnels et à appuyer la collaboration interprofessionnelle afin que l'éventail des compétences réponde aux besoins de la population ;

3) le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, les banques de développement régional et les autres établissements financiers et de crédit à adapter leurs politiques macroéconomiques et leurs critères d'investissement à la lumière des preuves de plus en plus nombreuses indiquant que les investissements dans la planification des personnels de santé, ainsi que dans la formation, le perfectionnement, le recrutement et le maintien en poste des agents de santé sont profitables pour le développement économique et social, ainsi que pour la réalisation des objectifs de développement durable ;

4) les partenaires du développement, y compris les partenaires bilatéraux et les mécanismes d'aide multilatéraux, à augmenter, à coordonner et à harmoniser leurs investissements dans l'éducation, l'emploi, la santé, l'égalité des sexes et le travail afin d'appuyer le financement intérieur visant à agir sur les priorités nationales en matière de personnels de santé ;

5) les initiatives mondiales pour la santé à s'assurer que toutes les subventions comprennent une évaluation des répercussions sur les personnels de santé, utilisent la coordination et le leadership nationaux, et contribuent à des investissements fructueux dans des politiques nationales portant sur les personnels de santé ainsi qu'à l'application efficace de celles-ci ;

4. PRIE le Directeur général :

1) d'apporter un soutien aux États Membres, à leur demande, pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie mondiale, notamment en vue :

a) de renforcer et d'optimiser les personnels de santé existants, d'anticiper les besoins à venir en la matière et d'y répondre ;

b) de renforcer la gouvernance et le leadership des ressources humaines pour la santé par l'élaboration d'orientations normatives et la mise à disposition d'une coopération technique, ainsi qu'en favorisant efficacement la coordination, l'alignement et la responsabilisation transnationaux ;

c) d'élaborer et de pérenniser un cadre pour les systèmes d'information sur les personnels de santé, notamment la consolidation d'un ensemble clé de données sur les personnels de santé moyennant un rapport annuel auprès de l'Observatoire mondial de la santé, ainsi que la mise en œuvre progressive d'une comptabilité nationale des personnels de santé, dans le but de renforcer la disponibilité, la qualité et l'exhaustivité des données sur les personnels de santé ;

d) de renforcer la mise en œuvre des précédentes résolutions de l'Assemblée de la Santé relatives aux personnels de santé, notamment la résolution WHA66.23 (2013) sur la transformation de la formation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle, et au maintien en poste des personnels de santé, et de fournir un appui aux États Membres à leur demande ;

- 2) de renforcer les capacités à fournir un appui aux États Membres, y compris moyennant la promotion de la recherche et, à la demande, moyennant la coopération technique et d'autres moyens, d'élaborer des mesures de prévention appropriées pour améliorer et promouvoir la sécurité et la protection du personnel médical et personnel de santé, de leurs moyens de transport et de leurs installations, en vue d'améliorer la résilience des systèmes de santé et de promouvoir l'instauration efficace de la couverture sanitaire universelle ;
- 3) d'inclure une évaluation des effets pour les personnels de santé des résolutions techniques présentées à l'Assemblée de la Santé et aux comités régionaux de l'OMS ;
- 4) de faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques concernant les ressources humaines pour la santé, ainsi que la collaboration entre les États Membres et les parties prenantes concernées, en se conformant aux pratiques présentées dans le Code mondial de l'OMS ;
- 5) de présenter régulièrement un rapport à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis par rapport aux échéances établies par la stratégie mondiale, et conformément aux rapports à soumettre concernant le Code mondial de l'OMS.

Point 16.4 de l'ordre du jour

Promouvoir l'innovation et l'accès à des médicaments pédiatriques de qualité, sûrs, efficaces et abordables

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « Lutter contre les pénuries mondiales de médicaments et agir pour la sécurité et l'accessibilité des médicaments pédiatriques » ;¹

Rappelant la résolution WHA60.20 (2007) intitulée « Amélioration des médicaments destinés aux enfants » et la résolution WHA67.22 (2014) intitulée « Accès aux médicaments essentiels », qui présentaient à l'intention des États Membres et du Directeur général des mesures pour améliorer l'accès des enfants aux médicaments essentiels ;

Rappelant également la résolution WHA67.20 (2014) intitulée « Renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux » et sa pertinence pour la promotion de la sécurité, et l'accessibilité, y compris financière, des médicaments pédiatriques ;

Préoccupée par l'accès insuffisant à des médicaments pédiatriques de qualité, sûrs, efficaces et accessibles financièrement sous des formes galéniques adaptées pour les enfants et par les problèmes relatifs à l'usage rationnel des médicaments pédiatriques dans de nombreux pays, et par le fait qu'au niveau mondial, les enfants de moins de cinq ans n'aient toujours pas un accès garanti à des médicaments servant à traiter la pneumonie, la tuberculose, les maladies diarrhéiques, l'infection à VIH, le sida et le paludisme, non plus qu'à des médicaments pour traiter de nombreuses autres maladies infectieuses, non transmissibles et rares ;

Préoccupée par l'insuffisance de la recherche-développement pour des formes galéniques adaptées à l'âge et convenant aux enfants, ainsi que pour de nouveaux médicaments contre des maladies touchant les enfants, qui soient adaptés à une utilisation dans tous les environnements, y compris dans les zones où il n'y a pas d'accès à une eau propre ;

Consciente que le manque de médicaments pédiatriques sûrs, efficaces, accessibles financièrement et de qualité garantie et, dans certains cas, l'absence de conditionnements de sécurité pour les enfants, est un facteur important de morbidité et de mortalité chez l'enfant ;

Notant qu'en dépit des efforts soutenus consentis depuis plusieurs décennies par les États Membres, le Secrétariat de l'OMS et les partenaires, de nombreux pays sont encore confrontés à de multiples difficultés les empêchant d'assurer la disponibilité, l'accessibilité financière, la qualité et l'usage rationnel des médicaments pédiatriques ;

Prenant acte de l'objectif 3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge », et notant en particulier les cibles relatives à l'accès aux médicaments, de même que les objectifs et cibles qui y sont étroitement liés ;

¹ Document EB138/41.

Notant que, dans le *Rapport sur la santé dans le monde, 2010*, la promotion des médicaments génériques est présentée comme une mesure essentielle pouvant être prise pour améliorer l'accès en rendant les médicaments plus abordables financièrement et reconnaissant l'importance d'accélérer la disponibilité des médicaments génériques et leur utilisation après l'expiration des brevets ;

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant, dans laquelle les États Parties reconnaissent le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier des services médicaux et de rééducation,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :¹

- 1) à accélérer la mise en œuvre des mesures décrites dans la résolution WHA60.20 intitulée « Amélioration des médicaments destinés aux enfants » et dans la résolution WHA67.20 intitulée « Renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux » ;²
- 2) à tirer des enseignements des politiques relatives aux médicaments pour les enfants qui ont donné de bons résultats dans d'autres pays et à formuler et mettre en œuvre des mesures nationales adaptées, y compris législatives, selon qu'il conviendra, ainsi que des politiques pharmaceutiques afin de favoriser l'accès à des médicaments pédiatriques de qualité, sûrs, efficaces et financièrement accessibles ;
- 3) à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris législatives, qui conviennent pour établir des plans nationaux, des structures organisationnelles et des capacités pour renforcer ces mesures dans le cadre de politiques pharmaceutiques nationales, selon qu'il conviendra, pour améliorer la santé de l'enfant ;
- 4) à veiller à ce que les politiques sanitaires et les plans nationaux intègrent la prise en compte des besoins des enfants, en fonction de la situation nationale, avec des objectifs clairs pour renforcer l'accès aux médicaments pédiatriques ;
- 5) à mettre en place des procédures transparentes, fondées sur des données factuelles, pour élaborer et actualiser leur liste nationale des médicaments essentiels ou son équivalent, afin d'y inclure les médicaments destinés à l'enfant, en fonction des besoins sanitaires et des priorités de chaque pays, en tenant compte de la liste modèle OMS des médicaments essentiels, y compris la liste modèle OMS des médicaments essentiels destinés à l'enfant, avec sa procédure transparente et fondée sur des données factuelles tenant compte de l'intérêt pour la santé publique, des preuves de l'efficacité et de l'innocuité, ainsi que des rapports comparatifs coût/efficacité ;
- 6) à mettre en œuvre, en mettant l'accent sur les enfants, les mesures décidées au titre de l'objectif 3 de développement durable qui stipule : « appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments » ;

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

² En prenant en compte le contexte des États fédéraux.

7) à entreprendre une analyse de leurs systèmes d'approvisionnement pharmaceutique, y compris au moyen des enquêtes standardisées de l'OMS, pour repérer les inefficacités dans les structures d'établissement des coûts et des prix des médicaments, ainsi que les sources des marges sur les prix des médicaments, afin de chercher à réduire les prix des médicaments pédiatriques, en favorisant une disponibilité et une utilisation plus grandes des médicaments génériques et en définissant des stratégies pour réduire les prix, y compris les marges sur les médicaments, afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des médicaments destinés à l'enfant ;

8) à renforcer la recherche-développement sur des médicaments indiqués pour les maladies affectant les enfants, à veiller à ce que des essais cliniques de grande qualité soient menés sur ces médicaments de manière éthique et à collaborer pour faciliter une recherche-développement innovante sur la formulation, l'homologation réglementaire rapide, la fourniture d'informations suffisantes et sans retard, ainsi que l'usage rationnel des médicaments pédiatriques, y compris génériques ;

9) à faciliter les essais cliniques de médicaments pédiatriques, fondés sur une éthique saine, sur les besoins et sur les principes de la protection du patient, et à promouvoir l'inscription des essais cliniques dans tout registre¹ fournissant des données au Système OMS d'enregistrement international des essais cliniques (ICTRP), et à mettre les informations sur ces essais à la disposition du grand public, y compris par la publication de résumés et des données complètes des essais achevés, conformément aux cadres législatifs nationaux et régionaux selon qu'il conviendra ;

10) à renforcer les systèmes nationaux de réglementation, y compris la pharmacovigilance et la surveillance postcommercialisation, et à promouvoir des essais cliniques éthiques et de qualité pour les médicaments destinés à l'enfant, ainsi que l'accessibilité et la disponibilité de médicaments pédiatriques de qualité, sûrs, efficaces et financièrement accessibles ;

11) à renforcer l'éducation et la formation des professionnels de la santé sur l'usage rationnel des médicaments pédiatriques, y compris les médicaments génériques, et à améliorer l'éducation sanitaire du grand public afin qu'il accepte et comprenne l'usage rationnel des médicaments pédiatriques ;

2. PRIE le Directeur général :

1) d'accélérer la mise en œuvre des mesures décrites dans la résolution WHA60.20 intitulée « Amélioration des médicaments destinés aux enfants », la résolution WHA67.22 intitulée « Accès aux médicaments essentiels » et la résolution WHA67.20 intitulée « Renforcement des systèmes de réglementation des produits médicaux » ;

2) de développer encore et de tenir à jour la liste modèle des médicaments essentiels et la liste modèle des médicaments essentiels destinés à l'enfant en utilisant les directives cliniques fondées sur des bases factuelles, en coordination avec tous les programmes concernés de l'OMS ;

¹ Y compris les registres ouverts internationalement reconnus, comme clinicaltrials.gov, entre autres, et les registres nationaux.

- 3) d'envisager une représentation appropriée d'experts de la pédiatrie au Comité d'experts de l'OMS de la sélection et de l'utilisation des médicaments essentiels ;
- 4) d'aider les États Membres à prendre les mesures appropriées au moyen de la formation et du renforcement des capacités réglementaires selon les circonstances nationales et régionales, et à favoriser la communication et la coordination entre les pays sur la conception des essais cliniques en pédiatrie, l'approbation éthique, la formulation des produits, y compris par le biais des réseaux réglementaires ;
- 5) de continuer à collaborer avec les gouvernements,¹ d'autres organisations du système des Nations Unies, y compris l'OMC et l'OMPI, les donateurs, les organisations non gouvernementales et l'industrie pharmaceutique, afin d'encourager un commerce équitable des médicaments sûrs et efficaces destinés à l'enfant, ainsi qu'un financement suffisant pour assurer un meilleur accès aux médicaments pédiatriques ;
- 6) d'aider les États Membres à mettre en œuvre, selon qu'il conviendra et sur demande, les normes pour des essais cliniques, éthiques et appropriés des médicaments pédiatriques et de faciliter la communication et la coordination entre les États Membres¹ pour promouvoir les échanges d'informations sur les essais cliniques en pédiatrie ;
- 7) de soutenir l'analyse et une meilleure compréhension des coûts de la recherche-développement pour les médicaments pédiatriques, y compris pour des maladies rares de l'enfant ;
- 8) d'aider les pays à mettre en œuvre les politiques en la matière, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 3 et les cibles y relatives concernant l'accès aux médicaments, et d'apporter l'assistance technique nécessaire à cet égard et sur demande ;
- 9) de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.